



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°109/2021

Date de convocation : **23/092021**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **28**

Votants : **32**

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : TOURISME – AVENANT CONVENTION ANNECY MOUNTAINS  
2021**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BERNARD Anne-Marie	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	BERNARD Anne-Marie
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	BRACHET Marc
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	BRASSOUD Martine
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	BRUNET André
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PAGET Marc	CHAPPET Philippe
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PETIT Monique	COUTIN Michel
CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PONTHIEU Eric	CREPEL Yves
DALEX Jacques	LEMBERT Laure		DALEX Jacques

**MEMBRES EXCUSES :**

Hervé BOURNE pouvoir à Stéphanie JOSSERAND  
Sophie FERNANDEZ pouvoir à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES pouvoir à Julien PORTIER  
Sébastien SCHERMA pouvoir à Michel LUCIANI

**MEMBRE ABSENT :** BALMONT Nicolas

## EXPOSE

Monsieur Philippe CHAPPET Vice-président en charge du Tourisme et de l'attractivité du territoire, rappelle que les partenaires publics réunis au sein du collectif « Annecy Mountains » travaillent ensemble depuis 2015 afin d'élaborer une stratégie globale commune à l'échelle d'un bassin de vie.

Le contexte international oblige les destinations du territoire annécien à développer une politique commune d'attractivité globale pour atteindre les objectifs suivants :

- Valoriser les marques touristiques locales en association avec la marque ANNECY MOUNTAINS

- Valoriser la complémentarité de l'offre entre les destinations du territoire pour renforcer son attractivité,
- Ancrer et porter une identité pour être plus visible avec notamment la création d'une marque d'attractivité globale capable de mobiliser les énergies du territoire,
- Consolider et gagner des parts de marchés sur l'échiquier international,
- Mutualiser les moyens humains et financier.

Par délibération n°03/15 du 23 janvier 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la démarche.

Par délibération n°04/17 du 13 janvier 2017, le Conseil Communautaire a validé la convention de financement précisant la participation financière de chacune des collectivités.

Pour rappel, la participation financière des EPCI a été déterminée selon la clé de répartition suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergement touristiques soit :

- **Grand Annecy** : 70,25 %.
- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** : 11,83 %,
- **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis** représentant les stations touristiques classées de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz : 11,82%
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : soit 6,1%.

Par délibération n°125/18 du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de renouveler l'adhésion de la CCSLA au projet « Annecy Mountains » et de signer une nouvelle convention pour les années 2019-2020-2021 pour un montant estimé de 279 000 €.

La participation de la CCSLA est fixée à 16 836 €.

Le comité de pilotage du collectif « Annecy Mountains » réuni le 11 octobre 2018 a décidé d'un budget exceptionnel de 71 241 euros (soixante et onze mille deux cent quarante et un euros) afin notamment de soutenir le déploiement de la marque sur la filière cyclo.

Par délibération n°56/19 le Conseil Communautaire a validé un avenant pour l'année 2019 et la participation de la CCSLA pour un montant de 4 357€ TTC

Le montant de l'avenant n'a pas été dépensé en 2019, le comité de pilotage d'Annecy Mountains réuni le 20 novembre 2020 a décidé de reporter et d'engagé la somme pour financer les actions 2021.

Un plan d'actions a été défini pour 2021 avec 6 chantiers prioritaires :

- Positionner la marque sur la filière cyclo
- Consolider la mise en place de l'observatoire touristique
- Ancrer la marque en local via le guide du partenaire
- Structurer l'offre de la destination via la promotion et outil de commercialisation (manuel de vente digital)
- Développer la communication digitale : gestion des réseaux sociaux et mise à jour du site Internet de la marque
- Développer la notoriété de la destination via les relations presse - Influenceurs (marché français prioritairement au vu du contexte sanitaire)

Un avenant est proposé au Conseil Communautaire qui stipule l'objet et la participation financière de chacune des collectivités qui est identique à celle utilisée dans la convention :

- **Grand Annecy** : 50 047 € TTC, soit 70,25 %.
- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** : 8 424€ TTC, soit 11,83 %,

- **Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis** représentant les stations touristiques classées de Manigod, du Grand Bornand et de La Clusaz : 8 424€ TTC soit 11.82%
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : 4 346€ TTC, soit 6,1%.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de Communes d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat triennale Annecy Mountains fixant les modalités de versement de la participation financière de la CCSLA, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat triennale Annecy Mountains fixant les modalités de versement de la participation financière de la CCSLA, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAVERGES-SEYTHENEX, le 04 Octobre 2021

Le Président,  
M. Jacques DALEX

Délibération rendue exécutoire le :  
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Economie – Tourisme : N. OURCHID



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*